



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/20339
20 décembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Notant que la République populaire d'Angola et la République de Cuba ont décidé de conclure, le 22 décembre 1988, un accord bilatéral prévoyant le repli vers le nord et le retrait graduel et total des forces cubaines d'Angola, selon le calendrier convenu,

Considérant la demande présentée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par la République populaire d'Angola et la République de Cuba dans des lettres datées du 17 décembre 1988 (S/20336 et S/20337),

Avant examiné le rapport du Secrétaire général en date du 17 décembre 1988 (S/20338),

1. Approuve le rapport du Secrétaire général en date du 17 décembre 1988 (S/20338) et les recommandations qu'il contient;

2. Décide de constituer sous son autorité une Mission de vérification des Nations Unies en Angola et prie le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires à cet effet, conformément à son rapport susmentionné;

3. Décide en outre que la Mission sera constituée pour une période de 31 mois.

4. Décide également que les arrangements concernant la constitution de la Mission entreront en vigueur dès que l'accord tripartite entre la République populaire d'Angola, la République de Cuba et la République sud-africaine, d'une part, et l'accord bilatéral entre la République populaire d'Angola et la République de Cuba, d'autre part, auront été signés;

5. Prie le Secrétaire général de lui faire rapport immédiatement après la signature des accords visés au paragraphe 4 et de le tenir pleinement informé de tout fait nouveau.